

Objet : Informations importantes – Ecole du 2 juin au 3 juillet 2020

Chers parents,

Comme cela vous a été annoncé par mail le 7 mai dernier et selon une circulaire de l'Education Nationale, une réorganisation du retour à l'école est demandée pour la période du 2 juin au 3 juillet 2020.

Vous êtes donc à nouveau interrogé(e) pour faire connaître votre intention de reprise de l'école par votre enfant.

Du fait de l'obligation de respecter le protocole sanitaire national, les conditions de retour à l'école restent limitées, bien qu'élargies à 3 groupes d'enfants supplémentaires.

Les groupes « Retour à l'école » et « Accueil des enfants de personnels prioritaires », mis en place jusqu'au 29 mai sont fusionnés en groupes « **Retour à l'école juin** ».

A compter du 2 juin, les écoles de Saint-Jean pourraient accueillir chaque jour :

- Ecole Marie-Louise Dissard : 4 groupes d'enfants élémentaires, 2 groupes d'enfants en maternelle
- Ecole Joséphine Baker : 3 groupes d'enfants élémentaires, 2 groupes d'enfants en maternelle
- Ecole Marcel Langer : 3 groupes d'enfants élémentaires, 1 groupe d'enfants en maternelle

(12 enfants maximum en groupe élémentaire, 8 enfants maximum en groupe maternelle)

Le nombre de groupes par école pourrait varier en fonction du nombre de retours de la part des familles.

Afin de répondre plus largement aux demandes des familles qui rencontreraient des difficultés, les services de l'Education nationale et la Ville ont souhaité élargir la notion de publics prioritaires, pour toucher tous les personnels qui concourent à la gestion de la crise au sens large (cf. définition ci-dessous).

Il vous est donc demandé, **si vous le souhaitez**, d'inscrire, **avant lundi 25 mai 12h**, votre enfant à « **Retour à l'école juin** » de la façon suivante :

Modalités de réservation :

- Accéder au Kiosque Famille à l'aide de votre identifiant et mot de passe.
- Aller dans l'onglet "Inscription à une activité",
- Sélectionner « RETOUR A L'ECOLE JUIN » pour chaque enfant concerné
- Cocher, dans le calendrier, les jours de la semaine, sur la période du 2 juin au 3 juillet, où vous avez besoin d'un retour à l'école pour votre enfant en précisant :
 - Matin sans repas (école assurée par les enseignants)

- Journée complète (école le matin et loisirs l'après-midi encadrés par les animateurs municipaux, repas fourni par les parents)
- Dans la zone de commentaires, inscrire les professions des parents ou les motifs nécessitant un retour à l'école de l'enfant concerné.
(cette information sera utile pour analyser le niveau de priorité de votre demande, en fonction des places disponibles. Après traitement, elle ne sera pas conservée). Toute pièce justificative (professionnelle ou de situation familiale) peut vous être demandée.
- Cliquer sur Terminer pour envoyer votre demande

Pour les enfants des personnels prioritaires déjà inscrits : aucune inscription supplémentaire avant le 29 mai n'est nécessaire. Il est seulement demandé aux parents concernés de cocher impérativement les jours souhaités.

ATTENTION : Les inscriptions tardives, au-delà du 25 mai à 12h, ne seront pas traitées de façon prioritaire.

Les parents ne souhaitant pas inscrire leur enfant à l'école en juin n'ont aucune démarche à effectuer. Même si votre enfant ne revient pas à l'école, les cours à distance sont maintenus.

Après constitution des groupes d'enfants et validation définitive, l'école de votre enfant va vous adresser un planning. Celui-ci sera élaboré jusqu'au 3 juillet 2020 et devra être respecté.

Il est impératif qu'après communication du planning, les parents s'engagent à ce que leur enfant fréquente l'école selon les modalités posées. Toute absence devra être justifiée auprès de l'école.
En fonction du nombre de demandes, l'ensemble des jours demandés ne sera peut-être pas accordé.

Ce planning fixe, non modifiable, sera accompagné **de l'heure fixe d'arrivée** et du lieu d'accès à l'école.

Le départ s'effectuera entre 16h30 et 18h, à votre convenance, en empruntant, impérativement, le même accès qu'à l'arrivée (sauf départ à midi sans repas).

Pour les parents ayant besoin d'une attestation à fournir à leur employeur, une attestation est fournie, sur demande, par l'école.

Rappel des conditions d'accueil pour tous les enfants :

- 2 types d'accueil possibles : matin avec départ impératif à midi (sans repas) ou journée complète
- **Repas : chaque parent fournit un repas froid (y compris bouteille eau) conditionné dans un sac isotherme (avec pain de glace) au nom de l'enfant, avec couverts et gobelets personnels (pas de possibilité de repas chaud ou à réchauffer au micro-ondes)**
- Interdiction pour les parents de pénétrer dans l'enceinte scolaire.
- Accès aux accueils et sorties de l'école strictement encadrés.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les enfants et est conseillé pour les familles lors des entrées et sorties de l'école.
- En cas de survenue d'un cas suspect ou de cas de contamination chez un élève ou chez un personnel, la procédure applicable sera immédiatement communiquée aux familles concernées
- Les parents d'un enfant qui ne respecterait pas intentionnellement les gestes barrières seraient immédiatement prévenus
- Lors de l'arrivée, l'enfant doit absolument être accompagné d'un responsable légal ou d'une personne autorisée (sauf transport scolaire)
- Pour le départ du soir, signaler impérativement au préalable à l'enseignant un départ seul

Il est demandé à chaque parent de :

- Maintenir une distanciation physique lors de l'arrivée et le départ de l'école
- Surveiller l'apparition de symptômes chez son enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'école (température doit être inférieure à 37,8°C)
- Expliquer à son enfant le respect des gestes barrières (tousser dans le coude, lavage régulier des mains) et le respect de la distanciation sociale

Afin de trouver réponse à vos questions, **une FAQ, foire aux questions** les plus fréquentes, qui est régulièrement alimentée, est disponible sur le Kiosque Familles.

Questions et demandes de renseignements :

Toute demande de renseignements ou tout questionnement doivent être adressés à l'école de votre enfant ou à education@mairie-saintjean.fr, en indiquant le numéro de téléphone à partir duquel vous souhaitez, le cas échéant, être recontacté. Nous mettrons tout en œuvre pour vous apporter une réponse dans les plus brefs délais.

Contacts utiles :

Ecole Marie-Louise Dissard, Place François Mitterrand :

- Ecole : 05.32.09.68.15
- ALAE : 06.72.88.89.97

Ecole Marcel Langer, 71 chemin de Montrabé :

- École : 05.32.09.68.05
- ALAE : 06.79.69.51.96

Ecole Joséphine Baker :

Maternelle :

- École : 05.32.09.68.11
- ALAE : 06.71.27.81.86

Elémentaire :

- École : 05.32.09.68.10
- ALAE : 06.78.94.88.63

Liste élargie des personnels prioritaires :

Les personnels soignants et de santé :

- Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés, **qu'il soit ou non professionnel de santé** : hôpitaux, cliniques, SSR (soins de suite et de réadaptation), HAD (hospitalisation à domicile), centres de santé...
- Tout personnel travaillant en établissements médicaux sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, **qu'il soit ou non professionnel de santé** : maisons de retraite, EHPAD, USLD (unité de soin de longue durée), foyers autonomie, IME (instituts médicaux spécialisés), MAS (maison d'accueil spécialisé), FAM (foyer d'accueil spécialisé), SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) ...
- Les professionnels de santé et médicaux sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) et des préfetures.

Les personnels du sanitaire et social et socio-éducatif :

- Personnels de l'Aide sociale à l'enfance.

Les forces de l'ordre et de sécurité :

- DDSP, DIDPAF, Gendarmerie Nationale, Gendarmerie des Transports aériens, Services pénitentiaires, SDIS (pompiers professionnels), Préfecture (personnels chargés de la crise)
- Policiers municipaux
- Militaires

Les services et opérateurs indispensables à la continuité de la Nation :

- Tribunal administratif, TGI, Enedis, Véolia (ici les services de ramassage des ordures des communautés de communes), Tisséo, Navigation aérienne, aéroport Toulouse Blagnac, Airbus, Météo France, Banque de France, France Bleue
- Les personnels de la Poste

Depuis le déconfinement, les personnels chargés de l'accueil des enfants des autres personnels prioritaires et/ou indispensables à la continuité de la Nation :

- Enseignants, ATSEM, AESH, personnels chargés du ménage et de la désinfection, restauration, ALAE ...

Sont aussi concernés les personnels dans l'impossibilité de télétravailler, les familles monoparentales, etc... ;

Si vous ne faites pas partie des personnels prioritaires et que vous êtes en grande difficulté si votre enfant ne reprend pas quotidiennement l'école, n'hésitez pas à prendre contact par mail avec la directrice de l'école.

Toutes les autres demandes seront examinées en fonction des places disponibles.

RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour envisager les différentes possibilités de reprise des écoles élémentaires de Saint-Jean.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Education nationale, Service Education de la Ville de Saint-Jean. Les données sont conservées pendant 6 mois maximum. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter dpd@atd31.fr en indiquant le nom de la collectivité concernée.

Ville de Saint-Jean